

POSITION DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR

- La réglementation de la profession d'ingénieur permet de protéger et d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, ainsi que de préserver l'environnement pour tous les Canadiens.
- Tout travail d'ingénierie qui se fait au Canada doit être réalisé par un ingénieur titulaire d'un permis dans la province ou le territoire d'exercice.
- Les organismes de réglementation établissent des normes professionnelles et déontologiques élevées, instaurent des codes de conduite et administrent les processus réglementaires et les normes d'exercice pour assurer la protection du public.
- Les ingénieurs sont tenus publiquement responsables de leur travail par l'organisme de réglementation de la province ou du territoire d'exercice ainsi que par leur employeur. Ces niveaux de responsabilité contribuent à la sécurité des Canadiens.
- Les activités de certains secteurs sous réglementation fédérale peuvent présenter des risques pour la sécurité des Canadiens, car elles ne respectent ni les lois provinciales, ni les exigences relatives au permis d'exercice applicables aux travaux d'ingénierie.
- Ingénieurs Canada demande au gouvernement fédéral de reconnaître le besoin de faire respecter par les ingénieurs des secteurs sous réglementation fédérale les exigences relatives au permis d'exercice.

Enjeu

Au Canada, la réglementation de la profession d'ingénieur s'applique à l'échelle provinciale et territoriale. L'ensemble des provinces et territoires applique des lois et règlements entourant la pratique du génie et dispose d'organismes de réglementation en génie qui assurent le respect de ces lois et règlements. Les douze organismes de réglementation provinciaux et territoriaux :

- Établissent et maintiennent des normes éthiques et professionnelles;
- Tiennent les ingénieurs responsables de leur travail;
- Régissent la conduite de plus de 300 000 ingénieurs au Canada.

Les activités des secteurs sous réglementation fédérale qui ne respectent ni les lois provinciales ni les exigences relatives aux travaux d'ingénierie peuvent entraîner des risques pour la sécurité des Canadiens. Dans de nombreux cas, les ingénieurs qui travaillent pour le gouvernement fédéral sont exemptés de ces lois; ainsi le gouvernement

canadien use de son privilège et fait réaliser des travaux d'ingénierie par des personnes qui n'ont pas de permis d'exercice, et ce, sans consulter les autorités provinciales ou territoriales. Si elles étaient responsables de travaux en ingénierie non soumis à la réglementation fédérale, ces mêmes personnes devraient détenir un permis d'exercice délivré par un des organismes de réglementation provinciaux ou territoriaux.

L'exemption fédérale soulève des questions sur l'engagement du gouvernement canadien envers l'intérêt public lorsqu'il s'agit de travaux d'ingénierie. Par contre-coup, cela soulève des préoccupations sur la pratique du génie et les qualifications des ingénieurs fédéraux qui participent à des projets qui concernent la santé publique, le bien-être public et l'environnement de tous les Canadiens.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

Les organismes de réglementation du génie des provinces et des territoires interviennent dans les limites de la législation qui donne un pouvoir réglementaire global sur tous les

aspects de la responsabilité professionnelle, des admissions, de l'exercice, des plaintes, de la discipline, de l'application de la loi, des normes professionnelles, du développement professionnel continu et de la mobilité. Ils ont le pouvoir d'empêcher les personnes non qualifiées ou non titulaires de permis d'exercer le génie.

Les organismes de réglementation du génie des provinces et des territoires s'assurent que les personnes qui possèdent la formation, l'expérience de travail et les compétences linguistiques requises, qui connaissent les lois pertinentes et qui s'engagent à respecter le code de déontologie peuvent obtenir un permis pour exercer de façon autonome et être responsables de leur travail. Ces organismes délivrent, selon le cas, des permis et des catégories de permis subordonnées à des conditions comme des champs d'exercice définis.

Ingénieurs Canada collabore avec les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux pour créer un cadre de réglementation de la profession ayant pour objet d'harmoniser les exigences et d'instaurer des pratiques exemplaires en ce qui a trait aux procédures d'admission, d'attribution de permis, d'inspection professionnelle, de discipline et d'application de la loi. Cela garantit que seules les personnes qualifiées sont autorisées à exercer le génie au Canada, précise les informations que les candidats doivent fournir en établissant des critères spécifiques et permet aux évaluateurs de déterminer de façon objective si les candidats répondent aux exigences.

Les organismes de réglementation du génie de chaque zone de compétence servent l'intérêt public en veillant à ce que seules des personnes qualifiées fournissent des services d'ingénierie au public. À cet égard :

- Ils délivrent un permis aux personnes qualifiées en fonction de leur capacité à exercer le génie avec compétence et intégrité;
- Ils utilisent des pratiques d'admission transparentes, objectives, impartiales et justes, de même que satisfaisantes du point de vue des délais;

- Ils fournissent aux futurs ingénieurs de l'information et du mentorat pour les aider à mieux comprendre les exigences d'attribution du permis et faciliter leur entrée dans la profession;
- Ils agissent contre ceux qui exercent le génie sans être des ingénieurs titulaires de permis;
- Ils proposent des programmes de développement professionnel continu qui aident les titulaires de permis à maintenir leurs compétences professionnelles;
- Ils mettent en œuvre des ententes de mobilité de la main-d'œuvre afin d'accroître la mobilité des ingénieurs au Canada;
- Ils facilitent la reconnaissance des diplômes étrangers grâce à des ententes internationales et d'autres activités;
- Ils collaborent avec les gouvernements et les organismes apparentés en vue de favoriser de nouvelles idées et l'amélioration continue de la réglementation de la profession.

Les organismes de réglementation du génie disposent de processus exemplaires pour accueillir les candidats, évaluer les titres de compétences et offrir des voies d'accès au permis d'exercice pour :

- les nouveaux diplômés – ceux qui sont prêts à commencer leur période de stage ou programme de candidat à la profession;
- les personnes formées en génie à l'étranger – parmi toutes les professions, le génie est un chef de file en ce qui a trait à la reconnaissance des titres de compétences des professionnels de l'étranger;
- les titulaires de permis qui travaillent dans différentes zones de compétence canadiennes – les organismes de réglementation du génie sont des chefs de file dans la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur¹ ;
- les personnes possédant une expérience de travail et une formation technique non standard en génie – comme un diplôme en technologie du génie.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral doit :

- Exiger que les secteurs sous réglementation fédérale fassent appel à des ingénieurs pour réaliser les travaux;
- Expliciter et faire respecter la réglementation, les règles, les directives et les normes qui exigent que le travail soit effectué par des personnes qualifiées et responsables, et ce, afin d'assurer la sécurité du public et la conformité réglementaire si les travaux sont délégués à des secteurs sous réglementation fédérale;
- Reconnaître et respecter la compétence des organismes de réglementation du génie des provinces et territoires, et reconnaître que les gouvernements provinciaux et territoriaux ont délégué à ces organismes le pouvoir de réglementer la profession d'ingénieur;
- Favoriser, dans sa zone de compétence, l'utilisation d'ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice dans tous les domaines nécessitant une preuve de qualification et de responsabilité.

Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux veillent continuellement à ce que leurs pratiques d'admission et d'attribution de permis soient transparentes, objectives, impartiales et justes, de même que satisfaisantes du point de vue des délais. Ils établissent des normes professionnelles et déontologiques élevées, instaurent des codes de conduite et administrent les processus réglementaires et les normes d'exercice pour assurer la protection du public. Il est donc important que le gouvernement fédéral continue de reconnaître et d'appuyer la réglementation de la profession d'ingénieur au Canada.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada continuera de recommander que les employés fédéraux responsables d'activités d'ingénierie détiennent un permis d'exercice délivré par la province ou le territoire dans lequel ils exercent. Cela garantira à la fois qu'ils sont responsables envers le public en tant qu'employés fédéraux et qu'ils considèrent que la sécurité, la santé et le bien-être du public ainsi que la protection de l'environnement sont des priorités.

¹ Accord sur le commerce intérieur (2019). « Accord sur le commerce intérieur », <https://www.cfta-alec.ca/accord-sur-le-commerce-interieur/?lang=fr> (consulté le 12 août 2019)